

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EAUX USÉES ROUTE D'ARPAJON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la création d'un branchement eaux usées nécessite une fermeture à la circulation avec mise en place d'une déviation, et une interdiction de stationner,

ARRETE N°52ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY** est autorisée à créer un branchement eaux usées au 9 route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu les 23 et 24 octobre 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une déviation de la circulation par la rue de la Roche, la route de la Roche et la rue Cerfeuille, ainsi que pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 septembre 2025

Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

